

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **19 octobre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Christian POULHES), Philippe COUDERC (représenté par Valérie RUEDA), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Philippe FABRE (représenté par Frédéric GODBARGE), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_143 : TRANSPORTS / APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION DE LA LIGNE AÉRIENNE AURILLAC/PARIS POUR LA PÉRIODE 2023/2027

Rapporteur : Madame Isabelle LANTUEJOUL

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'en application de la délégation qu'il a reçue de l'État, autorité compétente pour la définition des lignes aériennes dites « d'aménagement du territoire » supra-régionales, c'est le Département du Cantal qui a défini les Obligations de Service Public (OSP) de la liaison Aurillac/Paris et qui a contractualisé avec l'exploitant à savoir la Compagnie Chalair.

Une convention de Délégation de Service Public a ainsi été négociée et signée entre l'État, le Département du Cantal et Chalair pour la période courant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2027.

La ligne aérienne Aurillac/Paris, jugée d'intérêt national en tant que liaison d'aménagement du territoire, voit son déficit commercial annuel partiellement mais majoritairement financé par l'État. Jusqu'alors, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur la base d'un montant forfaitaire annuel, ainsi que le Département du Cantal et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) à parité pour le solde étaient appelés à financer la part complémentaire du déficit susdit.

Pour l'avenir, il a été convenu que l'État augmente le montant de sa prise en charge, que la Région Auvergne-Rhône-Alpes revoie à la hausse le montant de sa participation forfaitaire annuelle et que la CABA plafonne son intervention à la somme de 4 300 000 € pour la durée de la DSP.

Par ailleurs, pour la période 2023/2027, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Cantal a fait le choix de prendre part, de nouveau, à ce partenariat.

Il est ainsi prévu que l'État participe à hauteur de 55 % du déficit dans la limite de 80 % des recettes commerciales hors taxes avec un plafond maximal de 10,2 M € pour l'ensemble des 4 années de la DSP.

Pour ce qui concerne les contributions des autres partenaires, celles-ci ont été négociées dans les proportions définies ci-après et intégrées dans la convention pluriannuelle, objet des présentes.

Le projet proposé tel que joint en annexe prévoit ainsi :

- une participation annuelle de la Région fixée forfaitairement à 475 000 € ;
- une participation annuelle de la CCI fixée forfaitairement à 150 000 € ;
- une participation de la CABA plafonnée à 4,3 M € pour l'ensemble des 4 années de la DSP ;
- le surplus, estimé à 5 144 759 € pour la durée de la DSP, à la charge du Département du Cantal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le contenu de la convention de partenariat pour le financement de l'exploitation de la ligne aérienne Aurillac/Paris, dont le projet est annexé aux présentes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- de créer, sur la période couverte par la convention (juin 2023/mai 2027), les autorisations budgétaires annuelles nécessaires à la liquidation de la participation de la CABA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux versements de cette aide dans les conditions fixées par la convention susdite et par le contrat de DSP établi entre l'État, le Département du Cantal et la Compagnie Chalair.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.